

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.154

29 juin 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>PHILIPPINES</u>
2. Organisme responsable: Département du commerce et de l'industrie - Bureau de normalisation des produits
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Ventilateurs électriques
5. Intitulé: Prescriptions en matière de sécurité applicables aux ventilateurs électriques à courant alternatif
6. Teneur: Cette norme énonce les prescriptions en matière de sécurité applicables aux ventilateurs de table, muraux, sur pied, de plafond, rotatifs, de sol et avec caisson munis de pales à flux axial actionnées par un moteur à induction, à usage domestique ou commercial. Ces ventilateurs électriques sont prévus pour être utilisés sur des circuits à courant alternatif monophasé d'une tension maximum de 250 Volts à 60 Herz.
7. Objectif et justification: Protection du consommateur
8. Documents pertinents: PNS 107:1987 - Spécification technique concernant les fils de cuivre émaillés au polyuréthane PNS 108:1987 - Spécification technique concernant les fils de cuivre émaillés au polyester PNS 109:1987 - Spécification technique concernant les fils de cuivre émaillés au polyvinylformal
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 30 jours après publication au Journal officiel
10. Date limite pour la présentation des observations: 30 juillet 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: En anglais